



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-03-08 modifiant le Règlement numéro 520 concernant le zonage de l'ex-Ville de Saint-Rédempteur

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Grille des usages - zone C-102**

La grille des usages mentionnée à l'article 4.1 du Règlement numéro 520 concernant le zonage de l'ex-Ville de Saint-Rédempteur est modifiée par l'ajout, à la ligne « 39 Réparation automobile » afférente à la zone C-102, de la lettre « A ».

Adopté le 15 novembre 2004

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Jean Marion

Jean Marion, assistant greffier

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 5 JANVIER 2005